



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 juin 2022**

(Assemblée extraordinaire en visio conférence)

**Titulaires présents :** D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, F. LEROY, S. SCRIBE, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, M. BAILLON, B. ETEVE, C. DELAFORGE, JN CAZE, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, R. COUSIN, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

**Suppléants représentant leurs titulaires :** M. VOIRIN (suppléante de P. KACZMAREK), JL GRARDEL (suppléant de C. BALCONE).

**Titulaires ayant donné pouvoir :** A. COQUART à P. CHEVAL, M. CRAPPIER à A. MARECHAL, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, F. GORLIER à B. ETEVE, J. NORMAND à P. CHEVAL, P. VALLEE à R. NIETO, G. SCIASCIA à B. ETEVE, C. CHOUKAIR à R. NIETO, R. VENTELON à T. LINEATTE, JC. LOUVET à H. TRIENTZ, S. DECROIX à A. MARECHAL, J. BROQUET à M. VOIRIN, G. CARON à X. PALPIED

**Titulaires absents ou excusés :** D. DOMONT, A. COQUART, M. CRAPPIER, JC SACLEUX, N. LATAPIE-COPE, F. GORLIER, JL MAILLARD, G. GUILLEMEONT, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JP AVENEL, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, M. FLEURY, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, C. ROUVROY, J. BROQUET, G. CARON

**Secrétaire de séance :** T. LINEATTE

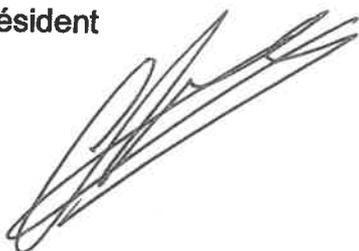
**ORDRE DU JOUR :**

**1. GENERAL**

**1.1. Modification du PLU d'Estrées Deniécourt pour erreur matérielle**

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,

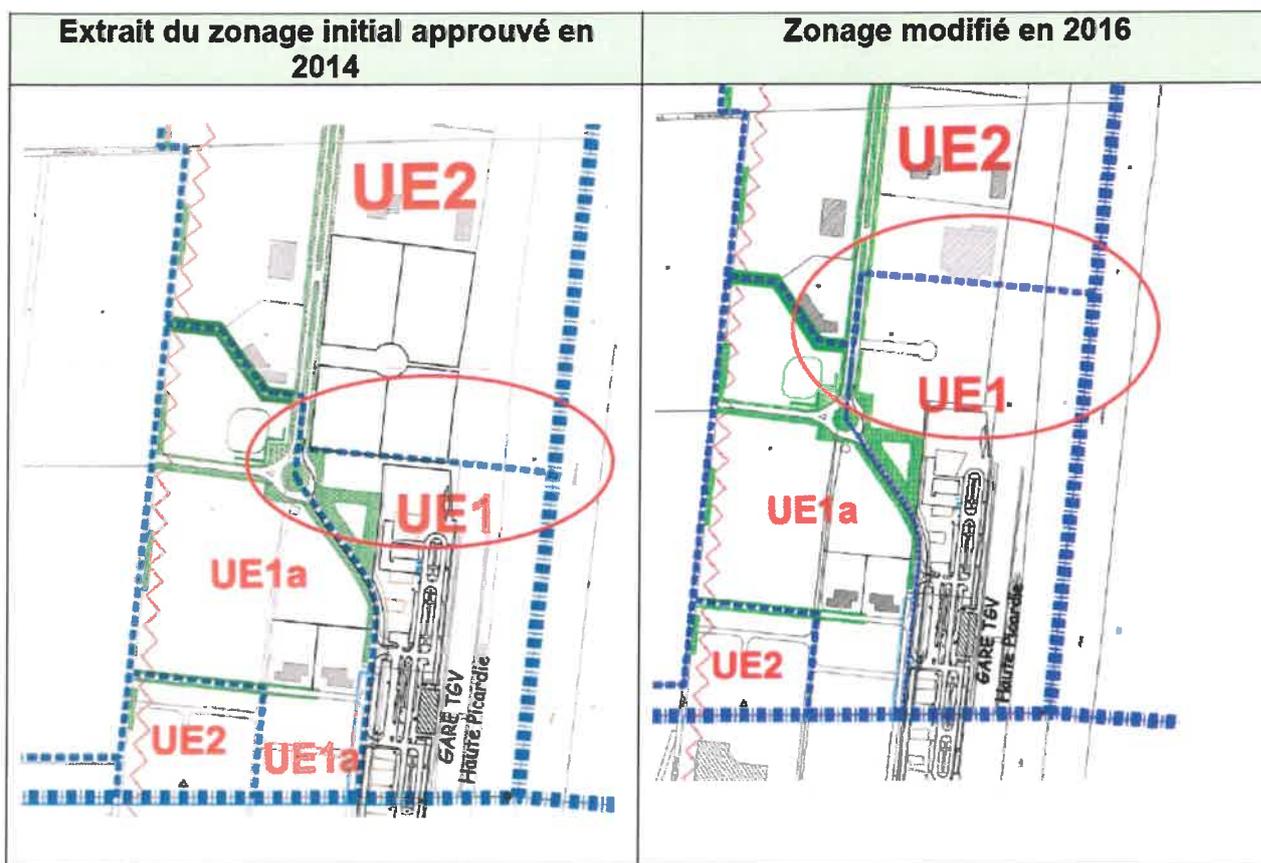


**1. GENERAL**

**1.1. Modification du PLU d'Estrées Deniécourt pour erreur matérielle**

Le 7 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de céder un terrain de 6 800 m<sup>2</sup> à la société Affinord sur le Pôle Haute Picardie à Estrées Deniécourt.

En préparant l'acte de vente du terrain, les services ont constaté une erreur dans le plan de zonage :



- A l'occasion de la procédure de modification du PLU d'Estrées-Deniécourt approuvée en 2016, une erreur matérielle a été commise sur le plan de zonage entraînant la modification de la limite de zone entre les zones UE1 et UE2. En effet, cette procédure avait pour objet la suppression d'une zone 1AUe2 de la zone d'activités Haute Picardie au profit d'une zone UE2. Cette modification de zonage concernait la partie Sud de la zone d'activités, et en aucun cas la limite entre les zones UE1 et UE2, qui ne faisait pas partie des objets de cette procédure.
- Ainsi, la modification de zonage intervenue sur la limite entre les zones UE1 et UE2 résulte bien d'une erreur matérielle qui a des impacts sur la constructibilité des terrains et la mise en œuvre des projets dans la zone d'activités. Il convient donc de rectifier cette erreur pour rétablir la limite de zone telle qu'elle avait été définie lors de l'élaboration du PLU en 2014.

Le président propose de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU d'Estrées Deniécourt pour erreur matérielle et de fixer les modalités de mise à disposition du public :

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observation seront mis à la disposition du public en mairie d'Estrées-

Deniécourt et au siège de la communauté de communes Terre de Picardie, du 18 juillet au 29 août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture

- o de la Mairie d'Estrées-Deniécourt, mardi et jeudi de 18h à 19h30
- o du siège de la communauté de communes Terre de Picardie de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée seront mises en ligne sur le site <https://www.terredepicardie.fr/>

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

-de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU d'Estrées Deniécourt pour erreur matérielle

-les modalités de mise à disposition du public proposées

## 2. QUESTIONS DIVERSES

JN. Cazé relate le courrier du ministère du transport demandant l'avis des maires sur l'essai de transport de betteraves en camion de 48 T (jusqu'alors 44 T)

P. Cheval : La Communauté de communes n'a pas été sollicitée sur ce sujet.

F. Leroy : C'est Cristal Union qui est à l'origine de ces essais qui seront réalisés avec 5 camions lors de la prochaine campagne betteravière. Ce ne sont pas des camions standard, les bennes étant conçues avec une meilleure répartition du poids sur les essieux. De ce fait, l'impact au sol est moins important et les dégâts sur la voirie moins importants. L'idée initiale est de faire moins de rotations.

JN. Cazé : les routes ne sont déjà pas adaptées aux 44 T

P. Cheval : C'est difficile pour les élus d'émettre un avis, l'Etat pourrait faire tous les essais et en tirer les conclusions. Actuellement, on fait endosser la responsabilité aux élus.

J. Geneau de Lamarlière : Nous sommes dans une région agroalimentaire, il est donc nécessaire de s'adapter.

D. Péchon : il n'y a pas que le problème des voiries communales et intercommunales. Les chemins posent aussi problème, les AFR étant dissoutes.

F. Leroy : l'AFR peut être recréée, un financement à l'ha pouvant être mis en place. Les propriétaires fonciers doivent prendre les choses en main. La DDTM est bien rodée à l'exercice et peut accompagner les communes.

R. Billoré : Il est possible de demander une participation pour l'entretien des voiries et chemins.

P. Cheval propose que la DDTM intervienne à ce sujet lors d'un prochain conseil communautaire.

J. Geneau de Lamarlière : ce problème de fond devrait être chapeauté par la Communauté de communes.

JM. Adde rappelle que la délibération doit être prise par les communes avant le 21 juillet.

JN. Cazé : ce n'est pas une délibération mais juste un avis du maire.

D. Péchon évoque la traversée des voies de chemin de fer à Chaulnes qui est très dangereuse.